



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Le Maire de ST OUEN DU TILLEUL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en vigueur, donnant délégation de signature conformément à l'article L.3221-3 du code des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise SAS DR, route d'Hautot le Vatois, 76190 VALLIQUERVILLE.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier, il y a lieu de réglementer durant le temps des travaux, la circulation 22 Rue de la Mairie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementation provisoire de la circulation et du stationnement 22 rue de la Mairie

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée en fonction des besoins et de l'avancement du chantier. Cette réglementation sera applicable du lundi 26 juillet 2021, 8 H et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2

La vitesse sera limitée à 30 km/h, avec interdiction de dépasser et de stationner.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée) sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CISE TP Nord Ouest..

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Le maire, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Ouen du Tilleul,
Le 12 juillet 2021

Le Maire
Jean AUBOURG

